



PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 2019-56-255

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie CAVIER, directeur de la police aux frontières de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République Française portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- Vu le décret du 15 juillet 2016 du Président de la République Française portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 1^{er} août 2017 du Président de la République Française portant nomination de M. Étienne GUILLET sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13220/DIRCAB/2017 du 05 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Etienne GUILLET, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 10 août 2017 portant nomination de M.CAVIER Jean-Marie, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de la police aux frontières (PAF) de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juillet 2015 portant nomination de M. NADAL Cyril, commandant de police, en qualité de directeur adjoint de la police aux frontières (PAF) de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10 343 du 1^{er} septembre 2013 portant délégation de signature (Direction de la police aux frontières) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie CAVIER**, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande:

- sur le budget de son service (programme 176-02 action 41) dans la limite de 5000 €
- sur le budget de fonctionnement du CRA (programme 303-03) dans la limite de 5000 € pour les dépenses courantes et 10 000 € pour les factures de transport.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie CAVIER**, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service:

- toute correspondance de simple administration courante à destination de la direction centrale de la police aux frontières et des autres services de police de Mayotte, à l'exclusion de celles adressées aux élus (maires, conseillers départementaux et parlementaires) ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels.
- tous documents relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après:
 - fonctionnement et organisation de la direction départementale de la police aux frontières (gestion des régimes horaires, d'absence, de travail, de repos ou de récupération des fonctionnaires);
 - notations;
 - félicitations;
 - sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme).

ARTICLE 3 : En l'absence ou empêchement de M. Jean-Marie CAVIER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Cyril NADAL, directeur départemental adjoint de la police aux frontières de Mayotte.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2014-10 343 du 1^{er} septembre 2013 portant délégation de signature (Direction de la police aux frontières) est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

30 MARS 2018

Le préfet

Dominique SORAIN